DGAA Poitiers – 29/01/2025 (demat)

PRESCRIPTIONS centrale photovoltaïque

RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE :
Le pétitionnaire est informé que le passage des réseaux de raccordement peut faire l'objet de plus-values liées aux configurations des réseaux existants sur route départementales et de l'état de celles-ci.
A ce titre, des fonçages, forages dirigés, reprises de chaussées, sur profondeurs … pourront être prescrits lors de la demande d'occupation du domaine public correspondant.

L'orientation des panneaux devra être étudiée de manière à ne pas éblouir les usagers de la route départementale, quelle que soit l'heure de la journée et la saison. Dans le cas contraire, un écran totalement opaque (toutes saisons) devra être mis en œuvre.
L'étude d'éblouissement devra vérifier que les hypothèses prennent en compte la hauteur des chauffeurs PL
Installation de transformateur, poste de livraison et réserve incendie hors domaine public routier.
Il est préconisé de disposer le portail d'accès suffisamment en retrait pour permettre le stationnement d'un véhicule .
La clôture sera disposée suivant l'arrêté d'alignement. L'entretien du pied de clôture sera réalisé par le pétitionnaire.
La mise en œuvre de panneaux d'informations ne devra pas créer de stationnement sur l'accotement de la RD, prévoir un stationnement dédié sur la parcelle.

Afin de garantir la pérennité de la RD21, celle çi sera renforcée sur 10m de part et d'autre de l'accès, (PURGE GNT 35cm - GB sur 8cm - BBSG sur 5 cm) de manière à palier les dégâts engendrés pendant la phase de travaux (terrassements - construction des réseaux - approvisionnements Etc ...)
Une demande d'accès sera déposée au Département86 Direction des routes - subdivision de Poitiers Futuroscope
Les eaux de ruissellement seront traitées sur la parcelle, pas de rejet au fossé de la RD21 ou RD3

Le parc sera raccordé au réseau posé sur le domaine public RD21 au droit des parcelles, pas de nouveau réseau créé.